



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

Deuxième chambre

La demande d'avis introduite le 1^{er} avril 2019 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'définissant les profils de certification du/de la « Maçon/Maçonne » et du/de la « Peintre Décorateur/Peintre Décoratrice » dans le dispositif de la Certification par Unité d'Acquis d'apprentissage (CPU) en 4^e, 5^e et 6^e années, dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de formes 3 et 4, en plein exercice ou en alternance', a été rayée du rôle le 2 mai 2019, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.